



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027

Stratégie LEADER (fiches actions)

Groupe d'Action Local Couserans

Fiche action 1

HABITER ET VIVRE MIEUX EN COUSERANS

LEADER 2023-2027	GAL Couserans	
ACTION	N° 1	Habiter et vivre mieux en Couserans
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématique prioritaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de proximité • L'attractivité du territoire • La transition écologique et énergétique 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Le Couserans est un territoire rural et montagnard, dont l'organisation est structurée autour de 8 pôles de proximité et d'1 pôle de services intermédiaires (Saint Girons).</p> <p>La faible densité du territoire, ses reliefs contraignants ainsi que l'offre de mobilité limitée engendrent des difficultés d'accès aux services, soins et activités.</p> <p>Par ailleurs, la désertification de nombreux centre bourgs, la forte proportion de logements dégradés et la faible performance énergétique de l'habitat génèrent un défaut d'attractivité et un "mal-vivre" sur le territoire.</p> <p>Enfin, la croissance démographique est exclusivement portée par l'arrivée de nouveaux habitants car le territoire connaît dans le même temps une dynamique marquée de vieillissement et un départ de jeunes en poursuite d'études où ne parvenant pas à s'installer sur le territoire.</p> <p>Face à cela, l'ambition du Couserans est de garantir l'accès de tous aux services et équipements mais également de renforcer l'offre de mobilité. Il s'agit aussi de soutenir une offre culturelle proche des habitants. Il s'agit enfin de mettre en place une politique d'habitat et d'aménagements des espaces publics, adaptée aux nouveaux besoins et usages, afin de favoriser "un mieux vivre à tous les âges" en Couserans.</p> <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un point d'accueil multiservices, expérimentation d'un tiers lieu itinérant autour du bien-être, aménagement d'une cour d'école en îlot de fraîcheur, etc. ; - Mise en place d'une signalétique de communication pour la voie verte, création d'un pôle d'échange multimodal (PEM), développement d'une solution d'autopartage (ou vélopartage) en milieu rural etc. ; - Création d'un réseau collaboratif des acteurs artistiques à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises, création d'un équipement socio-culturel structurant, etc. ; - Aménagement d'un parcours d'interprétation autour des jardins d'un centre historique, mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>1.1 Favoriser un maillage de services et d'équipements cohérent et faciliter leurs accès pour tous</p> <p>1.2 Renforcer l'offre et la qualité des solutions de mobilité collective, durable et/ou accessibles à tous</p> <p>1.3 Vivre, créer, partager un projet culturel inclusif pour le Couserans</p>		

1.4 Encourager une reconquête urbaine des centre-bourgs par des aménagements adaptés au climat de demain

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, Contrat Territorial Occitanie (CTO) du Couserans 2022-2028, Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) du Couserans, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles. Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FSE – FEDER
Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5